



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-cinquième session

4-7 mars 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour information :
statistiques des établissements humains

Rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les statistiques des établissements humains

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2013/235 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur les statistiques des établissements humains. Le rapport expose la méthodologie élaborée par ONU-Habitat et ses partenaires pour mesurer la sécurité d'occupation foncière de façon homogène dans tous les pays et toutes les régions.

La Commission de statistique est invitée à prendre acte du présent rapport.

* E/CN.3/2014/1.



Rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les statistiques des établissements humains

I. La sécurité d'occupation foncière dans le programme de développement

1. En complément des débats théoriques et techniques qu'ils ont menés en 2000 sur l'occupation foncière, les hauts responsables politiques se sont engagés, dans la Déclaration du Millénaire, à améliorer les conditions de vie des habitants de taudis en garantissant leur sécurité d'occupation foncière. Cet élément est inclus dans l'indicateur sur les taudis, qui comporte cinq volets, à savoir : a) l'amélioration de la qualité de l'eau; b) l'amélioration des conditions d'hygiène; c) l'espace de vie suffisant; d) le logement durable; et e) la sécurité d'occupation foncière. Par sa résolution [23/17](#) de 2011, le vingt-troisième Conseil d'administration d'ONU-Habitat a encouragé les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à promouvoir la sécurité d'occupation pour toutes les catégories sociales en reconnaissant et en respectant la pluralité des régimes d'occupation, en identifiant et en adoptant, selon le cas, des régimes d'occupation intermédiaires, en mettant en place de nouvelles formes d'administration des terres et de cadastres parallèlement aux systèmes traditionnels d'administration foncière, et en intensifiant les efforts visant à garantir la sécurité d'occupation au sortir d'un conflit ou d'une catastrophe.

2. La sécurité d'occupation foncière est un moyen efficace de garantir aux populations un lien sûr avec les terres, dans les zones rurales et urbaines. Si elle est garantie à tous, notamment par toute la gamme d'arrangements et de pratiques relatifs aux droits fonciers dont traite le présent rapport, la sécurité d'occupation présente de nombreux avantages, comme la stabilité sociale, la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la gestion des terres et le bon fonctionnement des marchés de terrains urbains. Bien que tout le monde s'accorde sur l'importance de la sécurité d'occupation, jusqu'à présent les gouvernements et la communauté scientifique ont eu des difficultés à observer et mesurer concrètement la situation sur le terrain.

3. Malgré son importance, la sécurité d'occupation n'a pas été mesurée à l'échelle mondiale en raison de l'absence de données comparables. Toutefois, ONU-Habitat et ses partenaires ont accompli des progrès considérables dans l'élaboration d'une méthodologie permettant de mesurer la sécurité d'occupation qui s'appliquerait de façon homogène à tous les pays et toutes les régions. Cette méthode a été utilisée pour faire des observations dans 25 villes du monde, dans le cadre d'enquêtes menées auprès des ménages, notamment sur les inégalités urbaines. Un individu ou un ménage est considéré comme jouissant de la sécurité d'occupation foncière quand il dispose de documents prouvant que le respect de ses droits fonciers est assuré ou quand il bénéficie d'une protection de fait, ou perçue comme telle, contre l'expulsion.

4. Le principal objectif de ce rapport est de présenter une méthode permettant de mesurer et d'observer la sécurité d'occupation foncière, notamment dans les zones urbaines, selon trois perspectives : celle des populations, celle des terres et celle des politiques. La technique d'observation proposée suit une approche conceptuelle de l'occupation foncière, contrairement à l'approche conventionnelle, qui s'appuie sur les dichotomies suivantes : propriétaire et locataire; occupation formelle et

informelle; droits de fait (non consignés ou enregistrés) et droits consignés. La typologie présentée ici couvre différentes formes de sécurité d'occupation qui constituent un ensemble homogène et sont interprétables selon ces trois perspectives.

II. Observer la sécurité d'occupation : des dichotomies à l'ensemble homogène

5. Indépendamment du fait que les systèmes d'occupation foncière offrent ou non une sécurité aux utilisateurs des terres, le concept de sécurité d'occupation est relatif et évolue à travers le temps et l'espace. L'occupation foncière a évolué au cours des siècles, passant d'un système communautaire ou collectif à un système de propriété individuelle, avec de nombreuses variantes dans chaque grand système. Ainsi, l'observation de l'occupation foncière telle qu'elle était pratiquée (si elle l'était) par le passé découlait de principes d'appartenance à une collectivité et différait des systèmes de propriété individuelle. Elle s'articulait autour de la dichotomie entre les propriétaires privés des terres et le « reste » de la population. Le postulat généralement admis était que les propriétaires jouissaient d'une sécurité d'occupation supérieure à celle des locataires ou autres. À l'époque moderne, la méthodologie utilisée pour enregistrer les données relatives à la « propriété » reflétait les idéologies économiques régnantes, à savoir le libéralisme et le néolibéralisme, selon lesquelles la quantité de terres possédées était un signe de succès et de prospérité économique¹.

6. Au commencement du nouveau millénaire, une dichotomie s'est établie entre les accords d'occupation formels et informels. Les premiers concernaient l'occupation libre ou la location fondée sur un contrat en bonne et due forme, tandis que les seconds couvraient toutes les autres formes d'occupation extralégales ou presque. Le postulat admis était que la propriété officielle de terres ou de biens immobiliers éliminait non seulement la pauvreté mais aussi les obstacles à la réussite du capitalisme dans les pays sous-développés².

7. Si la distinction entre l'occupation foncière formelle et informelle rendait mieux compte de la sécurité d'occupation que l'approche reposant sur la dichotomie entre propriétaires et locataires, la validité de ce concept demeurerait problématique. Dans les pays en développement, en particulier, tous les types d'occupation formelle ne s'avéraient pas sûrs en définitive, tandis que les accords informels n'étaient pas tous précaires. La frontière entre les types formels et informels se révélait encore plus floue qu'on le pensait auparavant. Ainsi, malgré les garanties officielles reçues par les habitants, la sécurité de leurs droits fonciers pouvait être compromise par un changement de politiques ou de gouvernement.

¹ Alan Gilbert, *Rental Housing: An Essential Option for the Urban Poor in Developing Countries* (Nairobi, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, 2003).

² Hernando de Soto, *The Mystery of Capital: Why Capitalism Triumphs in the West and Fails Everywhere Else* (New York, Basic Books, 2000).

III. Observer la sécurité d'occupation : populations, terres et politiques

8. La sécurité d'occupation se manifeste à trois échelles : l'unité individuelle (le foyer ou le lieu de travail), la zone de peuplement et la ville. Ces éléments peuvent être examinés selon les trois points de vue de la sécurité d'occupation que sont les populations, les terres et les politiques. Relativement aux terres, la sécurité d'occupation est assurée quand :

- L'accès de la plupart des unités individuelles aux droits fonciers est reconnu par les autres (les acteurs étatiques et non étatiques) comme légal ou légitime;
- Les foyers ont confiance dans la protection que les autorités leur offriront (dans les lieux de résidence ou de travail) contre l'expulsion;
- Les épouses ont confiance dans la protection que les autorités leur offriront contre l'expulsion en cas de veuvage ou de séparation;
- Le statut juridique des terres dans la plupart des communautés informelles donne lieu à des solutions intermédiaires de sécurité d'occupation;
- L'évolution juridique et institutionnelle de la ville permet de prendre en compte des statuts d'occupation intermédiaires dans les systèmes de gestion foncière;
- Il existe des dispositions juridiques accessibles et efficaces de protection contre l'expulsion.

Types de justificatifs et droits d'occupation

9. Les justificatifs dont disposent les individus ou foyers indiquent, directement ou indirectement, leur rapport au terrain qu'ils occupent. Ils consignent une série de décisions et de mesures prises par ceux qui revendiquent la parcelle concernée. Les occupants d'un terrain sont assurés de leur sécurité d'occupation s'ils ont confiance dans le fait qu'ils ne seront pas arbitrairement privés des droits qu'ils exercent sur ce terrain. Un élément fondamental de cette confiance est la certitude que ces droits sont reconnus par les autres. Mais qui sont ces « autres »? Bien qu'aucune définition ne l'indique explicitement, on peut déduire des sources pertinentes que les « autres » comprennent deux grands groupes : les acteurs étatiques et non étatiques. Chacun de ces groupes reconnaît les droits des populations selon ses propres conditions. La condition exigée par ces deux types d'acteurs est l'existence d'un document justificatif.

Expulsions

10. La violation la plus visible des droits au logement à laquelle sont exposés, aujourd'hui, les pauvres des villes est l'expulsion sans procédure juridique³. Le droit international définit les expulsions forcées ou illégales comme le retrait permanent ou temporaire contre la volonté des individus, familles ou populations de leur logement ou du terrain qu'ils occupent, sans qu'ils bénéficient d'une protection juridique ou autre⁴. L'expulsion forcée d'un logement ou d'un lieu de travail compte

³ Nefise Bazoglu *et al.*, *Monitoring Security of Tenure in Cities: People, Land and Policies* (Nairobi, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, 2011), sect. 5.2.

⁴ Observation générale n° 7 (1997) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à un logement suffisant (art. 11, par. 1, du Pacte) : expulsions forcées (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 2 (E/1998/22), annexe IV*).

parmi les plus graves violations des droits de l'homme. Les familles expulsées sont non seulement privées de leur logement, mais aussi de leur travail et des services qu'elles reçoivent de la société, notamment l'accès aux établissements scolaires et aux établissements médicaux. La survie et le développement des membres de ces familles sont compromis. L'expulsion sans procédure ni appui juridiques est la manifestation de l'insécurité absolue d'occupation.

Peur de l'expulsion

11. Les résidents d'établissements humains illégaux et les occupants sans titre sont soumis au stress chronique de la crainte d'être expulsés illégalement par les autorités gouvernementales, les propriétaires de leurs logements ou les propriétaires des terres qu'ils occupent. Leur crainte peut reposer sur une évaluation objective de leur propre situation, tenant notamment compte de la mesure dans laquelle ils ont respecté les lois, de l'emplacement de la zone qu'ils occupent et de l'évolution politique et sociale. Ils peuvent aussi tirer des conclusions purement subjectives, fondées sur les récits des voisins ou des nouvelles d'expulsion, susceptibles ou non de les concerner⁵. Les raisons qui motivent de telles perceptions demeurent méconnues. Il apparaît cependant évident qu'une telle crainte nuit à la qualité de vie des familles concernées parce qu'elle les empêche de s'intégrer dans la vie urbaine.

A. Observer la sécurité d'occupation selon la perspective des populations : les enquêtes menées auprès des populations

12. L'observation de la sécurité d'occupation axée sur les populations permet aux décideurs de déterminer l'influence des politiques foncières, du marché et de la dynamique sociale en recueillant des données directement auprès des populations. Il est possible de mesurer la sécurité d'occupation du point de vue des populations par des enquêtes menées auprès des ménages, comme l'enquête sur les inégalités urbaines, ou à partir d'enquêtes existantes, comme l'enquête démographique sur la santé et l'enquête en grappes à indicateurs multiples. Ces deux types d'enquêtes s'appuient sur un échantillon représentatif de la population et permettent d'effectuer une estimation quantitative de la sécurité d'occupation. Des questions relatives à la sécurité d'occupation peuvent également s'inscrire dans le cadre des recensements de la population et des logements, permettant ainsi d'obtenir des estimations quantitatives à l'échelle de la ville ou du pays. Cependant, en l'absence d'enquête menée auprès d'un échantillon représentatif des ménages ou de recensement de la population et des logements, il est possible de mesurer qualitativement la sécurité d'occupation par des enquêtes par sondage menées à petite échelle ou par des méthodes qualitatives.

Enquêtes sur les inégalités urbaines

13. L'enquête sur les inégalités urbaines se fait par sondage et se compose de trois instruments : les questionnaires adressés aux foyers, aux femmes et aux populations locales. Ce type d'enquête se réalise dans les villes où la taille des échantillons varie de 1 000 à 4 000 foyers, sélectionnés selon les principes du sondage probabiliste. Cette méthode exige d'établir des listes et des cartes couvrant l'ensemble de la ville.

⁵ Bazoglu *et al.*, *Monitoring Security of Tenure in Cities: People, Land and Policies*, sect. 5.2.2.

Le début des enquêtes sur les inégalités urbaines remontant au temps où ont été définis les besoins d'observation du Programme pour l'habitat et autres indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement, le questionnaire de l'enquête couvre également d'autres thèmes.

14. Exemples de questions posées dans le cadre des enquêtes sur les inégalités urbaines :

- a) Êtes-vous propriétaire ou locataire de ce domicile?
- b) (Si propriétaire) Possédez-vous un des documents ci-dessous justifiant de vos droits relatifs à ce logement? (liste des documents fournie)
- c) Ce document vous aide-t-il à améliorer votre logement?
- d) Ce document vous permet-il de léguer ou de vendre ce logement?
- e) Ce document vous dote-t-il de droits sur un terrain (pleins droits, droits partagés)? (oui/non)
- f) (Si oui) Avez-vous le droit de réaliser des constructions sur ce terrain?
- g) Avez-vous le droit de le vendre ou de le léguer?
- h) (Si locataire) Avez-vous conclu un contrat officiel avec votre bailleur?
- i) Avez-vous conclu un contrat informel avec votre bailleur?
- j) (Si non) Sous-louez-vous le logement que vous occupez?
- k) Avez-vous entendu parler d'expulsions forcées dans la ville? (oui/non)
- l) (Si oui) Pensez-vous que les autorités vous aideraient en cas d'expulsion forcée?

Module concernant la sécurité d'occupation à ajouter aux enquêtes menées auprès des ménages

15. Le champ d'application thématique (conditions démographiques, économiques, sociales et physiques du domicile) est plus ou moins le même dans la plupart des enquêtes menées auprès des ménages. La dimension de la sécurité d'occupation y fait généralement défaut. Dans ces enquêtes, il s'agit donc d'ajouter aux questionnaires destinés aux ménages et, si possible, à ceux destinés aux femmes, des modules portant sur la sécurité d'occupation. Dans plusieurs villes, notamment Accra, Dakar, Hama (République arabe syrienne), Dhaka, Mumbai et Calcutta (Inde) et São Paulo (Brésil), ONU-Habitat a déjà testé des questions choisies dans le module du questionnaire destiné aux femmes. Le tableau de la section III.D présente le type d'indicateurs qu'il est possible d'obtenir en ajoutant un module à une enquête existante.

Types de questions relatives aux justificatifs à ajouter aux recensements de la population et des logements

16. Généralement, les recensements de la population et des logements comportent une question portant sur la propriété du logement (par exemple : « êtes-vous propriétaire ou locataire de ce logement? »). Il est recommandé d'y ajouter des questions portant sur le type de justificatifs disponibles. Cependant, en raison de la complexité de la procédure de recensement, il est recommandé de mener une

campagne efficace de sensibilisation, et de recueillir et communiquer des exemples concrets à ce sujet, comme celui d'Alep (République arabe syrienne), où un module supplémentaire d'indicateurs urbains a été ajouté au recensement de la population de 2004.

Enquêtes par sondage menées à petite échelle ou méthodes qualitatives

17. En l'absence de financement ou de partenariats, nécessaires pour mener des enquêtes de grande échelle et des recensements de population, il est possible de mener des enquêtes par sondage à petite échelle ou d'utiliser des méthodes de recherche qualitative. Considérée comme utile par les parties prenantes locales, les décideurs, la société civile et les populations, cette approche peut contribuer à la formulation et la planification des politiques urbaines et nationales. Les résultats des enquêtes menées à petite échelle, associés à des examens de dossiers, peuvent donner une idée globale du nombre de logements pour lesquels il existe des documents dont on estime qu'ils garantissent la sécurité d'occupation. Un échantillon de 500 à 700 ménages devrait suffire pour obtenir une estimation raisonnable de la répartition des types de ménages par rapport aux terres. L'échantillonnage approprié pour cet exercice, à savoir l'échantillonnage par choix raisonné, est pratique et rentable car la sélection des grappes ou des ménages ne doit pas obéir aux règles de l'échantillonnage probabiliste.

B. Observer la sécurité d'occupation selon la perspective des terres : enquêtes de proximité

18. Un des aspects innovants de cette méthodologie est qu'elle permet de cartographier, estimer, évaluer et analyser la sécurité d'occupation au niveau local. Selon cette méthode, il est recommandé d'effectuer, au niveau des terres ou des zones de peuplement, une évaluation de la sécurité d'occupation qui tienne compte de : a) l'historique juridique de la terre; b) la situation juridique actuelle de la terre; c) la dimension géographique du régime foncier; et d) la concordance entre les plans d'occupation et l'utilisation effective des terres.

19. L'autre aspect essentiel de l'observation de la sécurité d'occupation est le statut physique et juridique des terres au niveau de la zone de peuplement. Bien que les indicateurs concernant les ménages illustrent l'expérience qu'ont les familles individuelles de leur sécurité d'occupation, l'évolution des régimes fonciers et de l'orientation foncière ne saurait se mesurer exclusivement par des enquêtes menées auprès des ménages ou par des recensements. Dans un système d'observation complet, le statut juridique et physique des terres constitue un élément clef. Les décideurs qui envisagent de mettre en place des solutions intermédiaires de sécurité d'occupation, destinées à des unités individuelles situées dans des zones urbaines de peuplement informel, ont besoin d'informations se rapportant à ces zones.

20. Les décideurs ou planificateurs décidés à améliorer la sécurité d'occupation dans les établissements informels ont besoin d'informations de deux types. Le premier concerne le type de partie prenante susceptible d'exercer certains droits sur la terre (propriété publique, collective ou privée). Le second concerne le statut juridique des terres en rapport avec les plans déterminant leur aménagement. La plupart des programmes de grande échelle ayant offert des solutions intermédiaires de sécurité d'occupation (par exemple aux Philippines et en Turquie) portaient sur

des établissements informels situés sur des terrains publics. Les plans issus de ces programmes allouent souvent les terres aux infrastructures, aux services urbains du tertiaire ou à la protection de la nature. Cela a permis de trouver de nouvelles solutions. La dimension physique et géologique doit également être prise en compte. Il est impossible d'offrir aux établissements situés dans des zones dangereuses (empiétant sur les itinéraires de transport en commun, exposées aux glissements de terrain ou inondables, par exemple) de nouvelles solutions permettant de régulariser progressivement leur statut foncier.

C. Observer la sécurité d'occupation au niveau des politiques : indice du cadre juridique et institutionnel

21. ONU-Habitat a mis au point l'indice du cadre juridique et institutionnel et deux indicateurs permettant de suivre l'avancement des politiques de la ville ou des terres⁶. L'indice couvre notamment les thèmes suivants : a) les expulsions; b) les mesures correctives et préventives; c) l'administration des terres; et d) les marchés fonciers. Ce dernier thème a été éliminé à l'issue d'applications pilotes menées dans plusieurs villes. L'indice vise deux objectifs d'égale importance. Premièrement, si l'indice est appliqué à de nombreuses villes, le résultat obtenu pourrait être utilisé, comme valeur autonome, pour effectuer des comparaisons sous-nationales, régionales et mondiales. Deuxièmement, dans le cas des villes où des enquêtes sur les inégalités urbaines sont menées en même temps que l'indice du cadre juridique et institutionnel est appliqué, les valeurs des indicateurs obtenus par ces deux instruments peuvent être synthétisées de manière à dresser un tableau complet de la sécurité d'occupation (du point de vue des populations et des politiques).

22. Les indices du cadre juridique et institutionnel visent à obtenir des résultats qualitatifs, tandis que les enquêtes sur les inégalités urbaines fournissent des indicateurs quantitatifs. Le processus de collecte de données, c'est-à-dire le choix des informateurs principaux représentant les différents groupes de parties prenantes, associé à une réunion de groupes d'experts, est d'ordre qualitatif. Il est demandé aux experts d'évaluer la législation et les institutions afin de pouvoir formuler une conclusion synthétique. Bien que le résultat global obtenu à l'issue de ce processus repose sur des compétences spécialisées, l'expérience et d'intenses débats menés lors de la réunion de groupes d'experts, il demeure néanmoins une évaluation subjective qui doit être complétée par des enquêtes menées auprès des ménages et par des enquêtes de proximité.

D. Instruments de mesure par indicateur

23. Il importe de noter que le type d'indicateurs varie selon le type d'instrument utilisé pour recueillir les données (voir tableau). Le taux de ménages munis de documents garantissant ou non leur sécurité d'occupation ne peut se calculer que par des enquêtes menées auprès des ménages ou par des recensements de la population et des logements. Outre les informations qu'elles fournissent sur ce taux, les enquêtes sur les inégalités urbaines permettent également d'obtenir des informations sur la prévalence des expulsions réelles ou perçues comme telles, ainsi que sur le droit de vendre ou de léguer des terres. Les enquêtes menées à petite échelle, les

⁶ Ibid., sect. 3.4.

évaluations rapides, les évaluations de proximité et l'indice du cadre juridique et institutionnel fournissent des données précises, mais ne reposent pas sur un échantillonnage représentatif de la population, des terres ou des politiques, et n'ont donc pas vocation à informer sur le taux de justificatifs officiels ou d'expulsions réelles ou perçues comme telles. Ils ne permettent qu'une évaluation qualitative des types de documents détenus. Ils peuvent cependant fournir une pléthore d'informations qualitatives, utiles pour évaluer le caractère informel de l'occupation foncière, notamment dans le cadre des systèmes d'information sur les terres.

Instruments de mesure par indicateur

<i>Indicateurs</i>	<i>Enquête sur les inégalités urbaines</i>	<i>Supplément à l'enquête menée auprès des ménages</i>	<i>Recensement de la population et des logements</i>	<i>Enquête menée à petite échelle</i>	<i>Évaluation rapide</i>	<i>Évaluation de proximité</i>	<i>Indice du cadre juridique et institutionnel</i>
Pourcentage de ménages munis de documents ne garantissant pas leur sécurité d'occupation	X	X	X				
Mesure indirecte du pourcentage de ménages munis de documents ne garantissant pas leur sécurité d'occupation				X	X	X	X
Pourcentage de ménages ayant le droit de vendre ou de léguer	X						
Pourcentage de ménages expulsés	X						
Pourcentage de ménages craignant l'expulsion	X						
Pourcentage de femmes craignant l'expulsion	X						
Pourcentage de la population informelle occupant des terres susceptibles de bénéficier de solutions					X	X	
Unités informelles recensées dans les systèmes d'information sur les terres							X

Source : Nefise Bazoglu *et al.*, *Monitoring Security of Tenure in Cities: People, Land and Policies* (Nairobi, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, 2011), tableau 4.5.

IV. Conclusions et recommandations

24. Des progrès considérables ont été accomplis dans l'observation de la sécurité d'occupation. Compte tenu de sa complexité, il est souhaitable de mesurer la sécurité d'occupation à trois niveaux différents : les populations, les terres et les politiques. Au niveau des populations, une enquête ciblée, comme l'enquête sur les inégalités urbaines, créée en 2003 par ONU-Habitat, peut apporter des informations utiles sur l'existence de justificatifs, ainsi que sur les expulsions réelles ou perçues comme telles et les avantages dont est assortie la sécurité d'occupation. Quand il est impossible de mener une enquête ciblée, en raison par exemple d'un manque de ressources, des questions peuvent être ajoutées aux enquêtes existantes, comme les enquêtes démographiques sur la santé et les enquêtes en grappes à indicateurs multiples, afin d'obtenir des informations sur les justificatifs et les expulsions. Les recensements de la population et des logements constituent un autre outil essentiel permettant d'obtenir des informations sur les justificatifs. Ces enquêtes et recensements peuvent être complétés par des enquêtes qualitatives, telles que les évaluations rapides, les évaluations de proximité, les enquêtes menées à petite échelle ou l'indice du cadre juridique et institutionnel, afin d'évaluer le caractère informel de l'occupation foncière ou des politiques foncières dans les villes ou les pays. La combinaison de tous ces instruments permettra d'obtenir des informations globales sur la sécurité d'occupation.

25. L'usage que les bureaux de statistique nationale feront des méthodes décrites dans le présent rapport contribuera à améliorer l'observation de la sécurité d'occupation dans les villes, thème qui jouera un rôle central dans le programme de développement pour l'après-2015, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau dans son rapport intitulé « Un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement ».

26. La Commission est invitée à prendre acte du présent rapport.
